

SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le 30 mars 2004, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Yves REVILLON, Maire, suite aux convocations adressées les 18 février et 24 mars 2004.

Etaient présents : M. REVILLON, Maire ; MM. LE LAUSQUE, VINCENT, Mmes LEMETRE, BIAUD, MM. JOUANOT, DANNEPOND, Mme PATROIS, M. GIRY, Mme BRENTOT, M. VIELHESCAZE, Maires Adjoints ; MM. DINANIAN, MOLIN, Mme KIMPYNECK, M. JACOB, Mmes LEGRAVEREND, QUENET, M. FOSSET, Mme VENANT-LENUZZA, Mlle DRECQ, MM. AURIAULT, AUSSDAT, Mme JOLY-CORBIN, M. LOUIS, Mme ROUSSEL, M. LEFEVRE, Mmes CHANTELOUBE, JEGOU, ROUSSET, MM. AUZANNET, MEILLAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VIEL, Mme BOJU, Mlle DEROCQ, M. VOISIN, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. VIEL a donné procuration à M. VINCENT, Mme BOJU à M. JACOB, M. VOISIN à Mme ROUSSEL.

M. Pierre JACOB est désigné comme Secrétaire.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME

URB/2004/038

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Approbation de la seconde modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Une seconde procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Z.A.C. des Bruyères, sous le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, a été engagée et porte sur l'évolution du programme global de l'opération liée à une augmentation des surfaces de bureaux avec pour conséquence un équilibre en terme de logements et d'équipements publics.

Les principales modifications apportées au P.A.Z. sont les suivantes :

- la part réservée aux bureaux à réaliser dans la Zone ZB est confortée, alors que celle des logements est précisée ;
- la réalisation d'un nouvel équipement public, à savoir un Centre Technique Municipal ;
- l'équipement public socio-administratif, agrandi du fait de l'augmentation du programme de logements, est déplacé au nord du même îlot pour des raisons de lisibilité, d'indépendance de fonctionnement et de meilleur liaisonnement du nouveau quartier avec le tissu existant ;
- l'adaptation du programme tertiaire au site sans changement du schéma organique, c'est-à-dire sans modifier la trame viaire et le mail central, nécessite une souplesse d'aménagement des îlots. En effet, il est nécessaire de pouvoir réaliser des programmes de 15.000 à 20.000 m² indépendants et pouvant en même temps être reliés au besoin pour des opérations plus importantes. C'est la raison pour laquelle l'organisation des transparences visuelles a été modifiée et des plantations en cœur d'îlot ont été ajoutées ;
- les hauteurs le long de l'Avenue de l'Europe (28 m), sont prolongées sur le secteur ZB1 jusqu'à la nouvelle voie projetée entre la rue des Minimes et la rue Raoul-Nordling, les bâtiments de bureaux étant par nature spécifiques dans leur volumétrie.

Le succès du développement de la partie Nord de la Z.A.C. des Bruyères a crédibilisé ce site sur le plan tertiaire. Il convient désormais de pérenniser celui-ci en lui donnant une taille minimale avec le secteur Sud (secteur ZB) pour lequel des Entreprises ont déjà manifesté leur intérêt. En effet :

- la taille critique d'un site tertiaire pérenne se situant entre 100.000 et 150.000 m², il convient de faire évoluer le programme dans cette fourchette ;

- ce site représente l'unique opportunité d'implantation d'activités tertiaires sur le territoire de la Commune pouvant constituer à terme un véritable pôle économique et permettant de compenser la perte d'emplois enregistrée par la ville au cours des dernières années, notamment en raison du départ de l'Entreprise Hispano Suiza ;
- ce site bénéficie d'une excellente accessibilité par les transports en commun, ce qui le rend parfaitement compatible avec l'accueil d'activités tertiaires : proche de la Gare S.N.C.F. de Bécon, l'opération devraient être prochainement desservie par des extensions de lignes de bus du réseau R.A.T.P. ;
- *a contrario*, la mixité urbaine de ces sites de la première couronne parisienne les rend inadaptés à l'accueil d'activités lourdes, nécessitant notamment des dessertes poids lourds importantes et récurrentes ;
- enfin, l'opération est une opportunité pour l'implantation du futur Centre Technique Municipal.

Il m'a semblé judicieux de recourir à la procédure de modification, dans la mesure où les différentes conditions énoncées aux articles L. 123-13 et L. 311-7 du Code de l'Urbanisme sont respectées :

- l'organisation de la Z.A.C. est peu modifiée et l'augmentation du programme n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale des orientations d'urbanisme de la Commune, mais au contraire à poursuivre la reconstitution du secteur économique de Bois-Colombes ;
- la zone ne comporte pas d'espace boisé classé ;
- la modification envisagée ne crée pas de risque de nuisance.

Le projet de cette seconde modification du P.A.Z. de la Z.A.C. des Bruyères a fait l'objet d'une enquête publique du 13 octobre 2003 au 14 novembre 2003.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) puis par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le projet de modification a été notifié avant la mise en enquête publique (par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 septembre 2003) aux Personnes publiques mentionnées ci-dessous :

- la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine (D.D.E.) ;
- le Conseil Régional d'Ile de France ;
- le Conseil Général des Hauts-de-Seine ;

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – 92 (C.C.I.P.) ;
- la Chambre des métiers 92 ;
- la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;
- la Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) ;

Certaines Personnes publiques ont d'ores et déjà rendu leur avis :

- la D.D.E., par courrier sans observation en date du 20 octobre 2003 ;
- le S.T.I.F., par courrier sans observation en date du 31 octobre 2003 ;
- la C.C.I.P. 92, par courrier avec avis favorable sous réserve en date du 7 novembre 2003.

En outre, Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France avait déjà émis un avis très favorable à l'évolution de l'opération par courrier du 10 septembre 2003, dans le cadre de l'établissement du projet de convention d'équilibre Habitat-Activités.

L'avis favorable de la C.C.I.P. assorti d'une réserve consistant à intégrer une offre de locaux mixtes dans le programme prévu (réserve sans objet pour la Ville de Bois-Colombes, puisque le programme comporte 45.800 m² de S.H.O.N. activités) a fait l'objet d'un commentaire particulier de la part du Commissaire Enquêteur. Ce dernier convient ainsi que la Commune est parfaitement fondée à proposer une réflexion globale sur l'ensemble de son territoire dans le respect de la convention d'équilibre Habitat-Activités.

Par ailleurs, après avoir recueilli des informations auprès de la S.N.C.F. sur les programmes que celle-ci souhaite développer sur le domaine ferroviaire, Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est exprimé sur les éventuelles nuisances sonores générées par les futures activités prévues. Ainsi des précautions pour éviter toutes gênes pour le futur quartier résidentiel à installer sur le secteur ZB2 doivent être précisées et induire des choix sur les implantations respectives des activités et des logements.

Par courrier reçu en Mairie le 10 décembre 2003, Monsieur Claude BONFILS, Commissaire Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif le 4 août 2003, a adressé ses rapport et conclusions et a émis un AVIS FAVORABLE assorti d'une réserve :

« Les orientations retenues pour l'aménagement du secteur ZB2 devront être précisées dans les documents de présentation de la Z.A.C. de façon à montrer comment est organisée la transition entre le domaine ferroviaire, les secteurs d'activités et le quartier résidentiel et comment sont développées les liaisons avec les secteurs ou quartiers urbains voisins. »

En réponse à cette réserve, une analyse complémentaire a été réalisée. Celle-ci fait l'objet d'un chapitre particulier intégré dans le Rapport de présentation et intitulé « 3.2.6 : Mesures d'insertion du quartier résidentiel de la zone ZB2 dans son environnement et analyse des liaisons avec les quartiers voisins ». Cette analyse a également permis de préciser, dans le chapitre « 3.2.5 : Lutte contre le bruit », les mesures prises pour protéger les futurs

habitants de ce quartier contre les nuisances sonores.

En conclusion, considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur et les précisions apportées au dossier en réponse à la réserve émise par celui-ci, je vous propose d'approuver la seconde modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères, telle que soumise à enquête publique et décrite dans le dossier ci-annexé.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

NB : le dossier complet afférent au présent projet de Délibération est consultable auprès de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme, au 1^{er} Etage de l'Hôtel de Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver la seconde modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L. 123-13 et L. 311-7 ;

Vu la délibération du 30 mars 1999 décidant de la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Bois-Colombes approuvé le 14 décembre 1999, modifié le 26 mars 2002 et mis en révision le 8 juillet 2003 ;

Vu le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères approuvé le 24 octobre 2000 et modifié le 17 septembre 2002 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 4 août 2003 désignant Monsieur Claude BONFILS comme Commissaire Enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 13 octobre 2003 au 14 novembre 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement des Hauts-de-Seine en date du 20 octobre 2003 ;

Vu l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Hauts-de-Seine en date du 7 novembre 2003 ;

Vu l'avis sans observation émis par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France en date du 31 octobre 2003 ;

Vu l'avis FAVORABLE assorti d'une réserve émis par Monsieur Claude BONFILS, Commissaire Enquêteur, au projet de modification soumis à enquête publique ;

Vu le dossier de la seconde modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères ;

Considérant que la réserve du Commissaire Enquêteur conduisant à préciser les orientations d'aménagement du secteur ZB2 a été prise en compte dans le Rapport de présentation ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : La modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères, valant P.L.U, telle que décrite dans le dossier ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : La présente Délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME

URB/2004/039

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Modification du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Corrélativement à la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères que je vous ai proposée en notre séance de ce jour, le Programme des Equipements Publics y étant modifié, il doit également être soumis à votre approbation. Cette modification du Programme des Equipements Publics portera sur :

- l'équipement public socio-administratif, porté de 500 à 1.000 m² ;

- la prise en compte de l'évolution du programme du Groupe scolaire de 8 à 9 classes ;
- l'aménagement de deux classes d'école au sein des Groupes scolaires périphériques à l'opération ;
- l'inscription d'un nouvel Equipement public, à savoir un Centre Technique Municipal.

Les coûts et prise en charge financière ont également été actualisés ou inscrits en conséquence.

En conclusion, je vous propose d'approuver le Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. des Bruyères modifié, tel que décrit au tableau ci-annexé.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver le Programme modifié des Equipements Publics de la Z.A.C. des Bruyères, tel que décrit au tableau ci-annexé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles R. 311-5 à R. 311-9 ;

Vu la Délibération du 30 mars 1999 décidant de la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères ;

Vu le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères approuvé le 24 octobre 2000, modifié le 17 septembre 2002 et par Délibération de ce jour ;

Vu le programme des équipements publics modifié ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Le Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. des Bruyères,

modifié tel que décrit au tableau ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente Délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, A. MEILLAUD.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICE URBANISME**

URB/2004/040

RAPPORTEUR : Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint.

OBJET : Approbation de l'Avenant n° 1 à la Convention d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères à Bois-Colombes.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 octobre 2000, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement de l'opération de la Z.A.C. des Bruyères à la Société en Nom Collectif (S.N.C.) des Bruyères, dont la gérance est assurée par la Société d'Etudes Financières et de Réalisations Immobilières – Consortium Européen (SEFRI-CIME), 20 Place de Catalogne, 75014 Paris.

Le 7 février 2001 était signée une Convention d'aménagement fondée sur le programme initial de l'opération. Considérant l'évolution de ce programme proposée à votre approbation en la séance de ce jour, la Commune et l'Aménageur se sont rapprochés pour redéfinir corrélativement les obligations de chacun et s'accorder sur un projet d'Avenant n° 1 portant sur les articles suivants :

- Article 1 : Objet ;
- Article 6 : Obligations de l'Aménageur ;
- Article 7 : Obligations de la Commune.

Outre l'actualisation du document et la description de l'état d'avancement de l'opération, le projet d'Avenant n° 1 prend en compte, en particulier :

- l'agrandissement de 500 à 1000 m² de l'Equipement public socio-administratif prévu ;
- la révision de la participation Aménageur relative à la création d'un Groupe Scolaire au sein de l'ancienne Soufflerie Hispano-Suiza ;
- l'inscription d'une participation Aménageur relative à la création de deux classes d'école supplémentaires, attachée au développement du secteur sud, conformément au Programme des Equipements Publics modifié ce jour, à hauteur de 150.000 euros ;
- la révision de la participation Aménageur relative au parc, attachée, d'une part, au développement du secteur Sud et, d'autre part, à la partie de T.V.A. sur marge applicable aux acquisitions non remboursée par le Fonds de Compensation de la T.V.A.
- l'inscription d'une participation Aménageur relative à la construction du Centre Technique Municipal, conformément au Programme des Equipements Publics modifié ce jour, à hauteur de 540.000 euros ;
- la révision de la participation Aménageur relative à l'intervention de la Ville au titre des surcharges foncières des opérations de logements sociaux au prorata du nouveau programme de logement.

En conclusion, considérant que les engagements pris par l'Aménageur sont de nature à permettre la poursuite de l'opération dans des conditions satisfaisantes pour la Ville et en adéquation avec les modifications du programme de la Z.A.C. des Bruyères, je vous propose d'approuver l'Avenant n° 1 à la Convention d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères entre la Commune de Bois-Colombes et la S.N.C. des Bruyères, tel qu'annexé à la présente Délibération, et de m'autoriser à signer ledit Avenant n° 1.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'approuver l'Avenant n° 1 à la Convention d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères entre la Commune de Bois-Colombes et la S.N.C. des Bruyères, tel qu'annexé à la présente Délibération, et de l'autoriser à signer ledit Avenant n° 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R. 311-4 et suivants ;

Vu la Délibération du 30 mars 1999 décidant de la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères ;

Vu le Plan d'Aménagement de Zone de la Z.A.C. des Bruyères approuvé le 24 octobre 2000, modifié le 17 septembre 2002 et par Délibération de ce jour ;

Vu la Délibération du 24 octobre 2000 désignant l'Aménageur et approuvant le projet de Convention d'aménagement à intervenir entre la Commune de Bois-Colombes et l'Aménageur ;

Vu la Délibération de ce jour approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la Z.A.C. des Bruyères ;

Vu le projet d'Avenant n° 1 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur LE LAUSQUE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : L'Avenant n° 1 à la Convention d'aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté des Bruyères entre la Commune de Bois-Colombes et la S.N.C. des Bruyères, tel qu'annexé à la présente Délibération, est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit Avenant n° 1.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, A. MEILLAUD.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN,
M. ROUSSET, P. AUZANNET.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICES TECHNIQUES**

TEC/2004/041

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Convention provisoire relative au service public de nettoyage urbain – Premier semestre 2004 – Avenant n° 1 suite à un changement de dénomination sociale.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 10 février 2004, vous avez approuvé la convention provisoire pour le nettoyage urbain à intervenir entre la Commune et la Société GSF URBI pour le 1er semestre 2004, dans l'attente des résultats de la procédure d'appel d'offres ouvert qui aboutira à la signature d'un contrat de 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2004.

Par courrier en date du 16 mars 2004, Monsieur RIDAO, Directeur Général, nous a fait savoir que la Société GSF URBI a changé de dénomination sociale et d'adresse.

Ses coordonnées sont désormais : Société URBI, dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine, 2-4, rue Bernard-Palissy.

Ces changements ne modifient en rien l'organisation du fonctionnement du service dédié à notre Commune.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer un Avenant n° 1 à la convention provisoire relative au service public de nettoyage urbain (Premier semestre 2004) portant changement de dénomination sociale de la Société GSF URBI.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de l'autoriser à signer un Avenant n° 1 à la convention provisoire relative au service public de nettoyage urbain (Premier semestre 2004) portant changement de dénomination sociale de la Société GSF URBI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 10 février 2004 approuvant la convention provisoire relative au service public de nettoyage urbain (Premier semestre 2004) avec la société GSF URBI, et autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention et les pièces y afférentes ;

Vu le courrier du 16 mars 2004 par lequel Monsieur Michel RIDAO, Directeur Général, a avisé la Commune que la Société GSF URBI a changé d'adresse et de dénomination sociale, et s'appelle désormais la Société URBI dont le siège social est situé à Asnières sur Seine (92), 2-4 rue Bernard Palissy ;

Vu le projet d'Avenant n° 1 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal prend acte du changement de dénomination sociale de la Société GSF URBI, qui portera désormais le nom de Société URBI, et dont le siège social est situé à Asnières-sur-Seine (92), 2-4 rue Bernard Palissy ;

Article 2 : L'Avenant n° 1 à la convention provisoire relative au service public de nettoyage urbain (Premier semestre 2004) portant sur ce changement de dénomination sociale est approuvé ;

Article 3 : Monsieur le Maire à autorisé signer ledit Avenant et les pièces y afférentes.

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME
SERVICES TECHNIQUES**

TEC/2004/042

RAPPORTEUR : Monsieur VINCENT, Maire Adjoint.

OBJET : Adhésion de la Commune d'Orsay (Essonne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France connu aujourd'hui sous le sigle S.I.G.E.I.F. est né en 1903 avec pour objet essentiel d'assurer la distribution publique du gaz.

Bois-Colombes a adhéré au S.I.G.E.I.F. le 13 février 1934.

En mars 1994, les compétences du Syndicat se sont étendues à l'électricité.

Actuellement, le S.I.G.E.I.F. représente 171 Communes adhérentes.

La Commune d'Orsay (Essonne) désire adhérer au S.I.G.E.I.F. pour les deux compétences Gaz et Electricité.

Par sa délibération du 15 décembre 2003, le Comité d'Administration du S.I.G.E.I.F. a approuvé l'adhésion de la Commune d'Orsay pour ces deux compétences.

Pour être effective, la demande d'intégration d'Orsay doit recevoir l'avis favorable de plus de la moitié des Membres du Syndicat. Cet avis sera adressé à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'émettre un AVIS FAVORABLE à la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) en date du 15 décembre 2003 portant sur l'adhésion de la Commune d'Orsay (Essonne) aux deux compétences Gaz et Electricité de ce Syndicat ;

Vu le loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation, et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988, de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-16 et L. 5212-17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat intercommunal ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, et portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination du Syndicat qui est devenu Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) ;

Vu la délibération de la Commune d'Orsay en date du 15 décembre 2003, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de demander son adhésion au S.I.G.E.I.F. pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 03-59 du 15 décembre 2003 du Comité d'Administration du S.I.G.E.I.F. portant sur l'adhésion de la Commune d'Orsay (Essonne) pour les deux compétences gaz et électricité.

Vu le rapport présenté par Monsieur VINCENT, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « AMENAGEMENT URBAIN, HABITAT, EQUIPEMENTS PUBLICS, ENVIRONNEMENT » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE à la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) en date du 15 décembre 2003 portant sur l'adhésion de la Commune d'Orsay (Essonne) aux deux compétences Gaz et Electricité de ce Syndicat.

**DIRECTION SERVICES A LA POPULATION
SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES**

CLT/2004/043

RAPPORTEUR : Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint.

OBJET : Fixation des tarifs des stands d'exposition loués aux exposants participant au Marché de l'Art organisé par le Service des Affaires Culturelles.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération du 13 mai 2003, vous avez reconduit les règles appliquées aux spectacles et manifestations qu'organise la Commune de Bois-Colombes à l'intention du public depuis la reprise en gestion directe des activités culturelles et fixé les tarifs de ces spectacles et manifestations.

Par la même Délibération, vous m'avez autorisé à négocier, conclure et signer tous contrats et actes y afférents.

Cependant, le récent réaménagement de la place du Marché Principal a rendu inapplicables les dispositions de l'Article 7 de votre Délibération, dans la mesure où ce texte, qui fixait à 20 euros le tarif du mètre linéaire de stand, précisait que les stands ne pouvaient être loués que par fractions de deux mètres linéaires. Cette restriction pose désormais problème dans la mesure où la plupart des stands réaménagés ont une longueur de trois mètres.

Telle est la raison pour laquelle je vous propose de supprimer par la présente cette restriction devenue inutile.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É L I B È R E

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de modifier le mode de mise à disposition des stands d'exposition loués aux exposants participant au Marché de l'Art organisé par le Service des Affaires Culturelles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 mai 2003 portant fixation des règles de fonctionnement et des tarifs, droits d'entrée, redevances d'occupation et prix décernés afférents aux divers spectacles, animations, expositions et autres manifestations organisés par le Service des Affaires Culturelles, et autorisant Monsieur le Maire à négocier, conclure et signer tous contrats et actes y afférents, tout en modifiant, pour tenir compte des conséquences de la suppression du Service National, la liste des personnes pouvant bénéficier du tarif réduit ;

Vu le rapport présenté par Monsieur VIELHESCAZE, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « SPORTS, JEUNESSE, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE » ;

Article Unique : **Marché de l'Art (achat, vente, échange).**

Le tarif des stands d'exposition loués aux exposants participant au Marché de l'Art organisé par la Commune est fixé à 20 euros le mètre linéaire.

Délibération adoptée par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, A. MEILLAUD.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/044

RAPPORTEUR : **Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.**

OBJET : **Budget de la Commune – Affectation du Résultat de l'exercice 2003.**

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 mars 2004, vous avez approuvé le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003. Celui-ci faisait apparaître les résultats suivants, conformes à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur :

Section d'Investissement :

Mandats émis	7.710.168,61 euros
Titres émis	7.298.878,43 euros
Solde d'exécution	- 411.289,78 euros
Résultat reporté N-1	+ 1.227.005,21 euros
Résultat de clôture	+ 815.715,43 euros
Solde des restes à réaliser	+ 110.763,67 euros
Résultat d'investissement cumulé	+ 926.479,10 euros

Section de Fonctionnement :

Résultat d'exécution	+ 998.443,02 euros
Résultat reporté	+ 1.392.281,87 euros
Résultat de clôture	+ 2.390.724,89 euros

Le Chapitre 5 du Titre III de l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 précise la prise en compte des restes à réaliser de la Section d'Investissement lors de l'affectation du résultat de fonctionnement et la nécessité de reprendre en Section d'Investissement le montant du virement de la Section d'Investissement de l'exercice précédent. Pour l'exercice 2003, aucun virement à la Section d'Investissement n'a été prévu ; de plus le résultat cumulé de la Section d'Investissement pour 2003 est excédentaire.

En conclusion, je vous propose de reporter le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement pour l'exercice 2003 au Chapitre 002 : « Résultat de fonctionnement reporté », soit 2.390.724,89 euros.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'affecter le résultat 2003, soit 2.390.724,89 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;

Vu la délibération du 9 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2003 ;

Vu le Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur Percepteur pour l'exercice 2003 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Conseil Municipal reporte le résultat de clôture 2003, soit 2.390.724,89 euros, au Chapitre 002 : « Résultat de fonctionnement reporté ».

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

8 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/045

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Vote du Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Le projet de Budget du Service Annexe de l'Assainissement tient compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2003, que vous avez approuvé par votre Délibération du 9 mars 2004, et du report des restes à réaliser du Compte Administratif 2003. C'est pourquoi les propositions nouvelles que je sou mets par la présente à votre approbation présentent un excédent de la Section d'Investissement d'un montant de 365.117,87 euros destiné à prendre en compte le solde négatif des reports d'investissement 2003 s'élevant 365.117,87 euros.

Le projet du Budget se présente donc comme suit en euros :

	Dépenses	Recettes
Investissement	47.316,07	412.433,94
Exploitation	145.000,00	145.000,00
Totaux	192.316,07	557.433,94

En conclusion, je vous propose d'adopter le Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'arrêter le Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004 aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 557.433,94 euros en recettes et 192.316,07 euros en dépenses ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 49 ;

Vu la délibération du 9 mars 2004 portant affectation du résultat d'exploitation 2003 ;

Vu le Budget Primitif du Service Annexe de l'Assainissement pour 2004 proposé par le Maire ;

Vu le tableau de balance générale du Budget ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Budget Primitif de 2004 du Service Annexe de l'Assainissement est arrêté aux montants fixés dans le tableau de balance générale, soit 557.433,94 euros en recettes et 192.316,07 euros en dépenses.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

8 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/046

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Vote du Budget Primitif de la Commune pour 2004 et des ressources destinées à en assurer l'équilibre.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

La balance générale du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004 est équilibrée à hauteur de 56.911.800,83 euros. Elle tient compte d'un produit attendu des contributions directes d'un montant de 12.740.044,00 euros.

	Recettes totales	Dépenses totales	Résultats reportés	Affectation	Total Sections	Total général
Fonctionnement	29 961 605,00	32 352 329,89	+ 2 390 724,89		32 352 329,89	56 911 800,83
Investissement	23 743 755,51	24 559 470,74	+ 815 715,43		24 559 470,94	

En conclusion, je vous propose d'adopter le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts de Seine,

Yves RÉVILLON

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

8 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

A l'exception des Chapitres 012 – 65 – 014 – 67 – 022 – 74 – 75 – 77 en dépenses et recettes de la section de fonctionnement, adoptés par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

7 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET.

et 1 abstention : A. MEILLAUD.

A l'exception du Chapitre 023 en dépenses de la section de fonctionnement, adopté par :

27 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS, A. MEILLAUD.

7 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose d'adopter le projet de Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004 et les ressources

destinées à en assurer l'équilibre, notamment le produit attendu des contributions directes d'un montant de 12.740.044,00 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;

Vu la délibération du 30 mars 2004 portant affectation du résultat 2003 ;

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune pour 2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2004, dont la balance générale s'établit à 56.911.800,83 euros en recettes et en dépenses, et qui comporte parmi les ressources destinées à en assurer l'équilibre un produit attendu des contributions directes d'un montant de 12.740.044,00 euros, est adopté.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/047

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Vote des taux des quatre taxes directes locales pour 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

L'état n° 1259 MI établi le 18 février 2004 par la Direction Départementale des Services Fiscaux Hauts-de-Seine Nord récapitule toutes les informations nécessaires à la fixation du taux des quatre taxes directes locales et annonce, en appliquant les taux votés pour 2003, un produit fiscal attendu de 12.521.142,00 euros, soit un gain de 330.609,00 euros par rapport au produit fiscal 2003 tel qu'arrêté à la même époque et de 375.239 euros si l'on tient compte des ajustements opérés sur les bases par les services fiscaux au cours de l'année 2003.

Ce gain résulte d'une augmentation de 2,13 % (par rapport aux bases notifiées en février 2003 et 2,24 % par rapport aux bases totales 2003) du montant des bases de

la taxe d'habitation, de 3,18 % (et 3,82 %) des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de 4,34 % (et 14,65 %) des bases de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de 3,50 % (et 3,49 %) des bases de la taxe professionnelle. Au total les bases des quatre taxes locales progressent de 2,73 % (et 3,12 %). Parallèlement, les allocations compensatrices diminuent de 1.433.275 euros soit - 70,90 %, du fait de l'intégration à la Dotation Globale de Fonctionnement de l'allocation compensatrice versée auparavant au titre de la réduction progressive de la part salaire. En 2003, cette dernière représentait 1.474.407 euros, les autres allocations compensatrices progressent donc de 41.132 euros soit 7,52 %.

Par ailleurs, le montant du produit nécessaire des quatre taxes directes locales inscrit pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2004 de la Commune s'élève à 12.740.044,00 euros.

En conclusion, je vous propose de fixer pour 2004 le taux des quatre taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	=	18,12 %	soit + 1,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	16,28 %	soit + 1,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	24,18 %	soit + 1,75 %
Taxe professionnelle	=	18,38 %	soit + 1,75 %

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de fixer pour 2004 le taux des quatre taxes directes locales comme suit :

Taxe d'habitation	=	18,12 %	soit + 1,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	16,28 %	soit + 1,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	24,18 %	soit + 1,75 %
Taxe professionnelle	=	18,38 %	soit + 1,75 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état n° 1259 MI établi le 18 février 2004 par la Direction Départementale des Services Fiscaux Hauts-de-Seine Nord ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Les taux des quatre taxes directes locales pour l'exercice 2004 sont fixés comme suit :

Taxe d'habitation	=	18,12 %	soit + 1,75 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	=	16,28 %	soit + 1,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	=	24,18 %	soit + 1,75 %
Taxe professionnelle	=	18,38 %	soit + 1,75 %

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

8 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/048

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Fixation du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Par Délibération du 25 mars 2003, vous avez fixé à 1.945.697 euros le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à Bois-Colombes pour l'année 2003, réparti comme suit :

Collecte et traitement	=	1.814.072 euros
Achat des conteneurs	=	5.000 euros
Frais d'information et communication	=	15.000 euros
Charges de personnel	=	44.570 euros
Contribution aux frais de gestion	=	137.555 euros
TOTAL :	=	2.016.197 euros

Les recettes prévisionnelles hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères étaient les suivantes :

Produit du traitement	=	58.500 euros
Subvention de la Région IDF	=	1.000 euros
Subvention du Conseil Général	=	500 euros
Subventions Eco Emballage et ADEME	=	10.500 euros
TOTAL :	=	70.500 euros

Le solde entre dépenses et recettes s'élevait à 1.945.697 Euros.

Les perspectives de dépenses et recettes ayant servi à l'établissement du Budget Primitif pour 2004 sont les suivantes :

Collecte et traitement	=	1.835.000 euros	+ 1,15 %
Achat des conteneurs	=	5.000 euros	+ 0,00 %
Frais d'information et communication	=	10.000 euros	- 33,33 %
Charges de personnel	=	55.000 euros	+ 23,40 %
Contribution aux frais de gestion	=	140.000 euros	+ 1,78 %
Frais de télécommunication	=	200 euros	
TOTAL	=	2.045.200 euros	soit + 1,44 %

Les recettes prévisionnelles hors taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont les suivantes :

Produit du traitement	=	57 000 euros
Subventions Eco Emballage	=	4.000 euros
TOTAL	=	61.000 euros

Le solde entre dépenses et recettes s'élève à 1.984.200 euros.

En conclusion, je vous propose de fixer le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1.984.200 euros pour l'année 2004, soit une augmentation de ce produit de 1,98 %.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Vu la note explicative en date 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de fixer le montant du produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2004 ;

Vu l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le statut du S.I.E.L.O.M. et du S.Y.C.T.O.M. fixant les modalités de contribution des Communes adhérentes ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article Unique : Le produit attendu de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2004 est fixé à 1.984.200 euros.

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

8 voix contre : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, C. JEGOU, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

**DIRECTION RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES**

FIN/2004/049

RAPPORTEUR : Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint.

OBJET : Modalités de versement et répartition des crédits de subventions de fonctionnement aux Associations pour 2004.

D É L I B É R A T I O N

NOTE EXPLICATIVE

Mesdames, Messieurs,

Les Associations citées sur le tableau ci-joint ont sollicité une subvention communale pour faire face à leurs dépenses de fonctionnement. Celle-ci leur sera attribuée lors du vote du Budget Primitif 2004.

Les subventions communales inférieures ou égales à 7.600 euros seront versées aux Associations en une seule fois après le vote du Budget Primitif 2004.

Les subventions communales supérieures à 7.600 euros seront versées aux Associations si elles en font la demande sur présentation de documents comptables de frais réels et d'une situation bancaire récente.

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à verser aux Associations citées dans le tableau ci-joint le montant de leurs subventions indiqué, selon les modalités énoncées ci-dessus.

En vous soumettant le dossier de cette affaire, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,

Yves RÉVILLON

LE CONSEIL MUNICIPAL

D É L I B È R È

Vu la note explicative en date du 24 mars 2004 par laquelle Monsieur le Maire lui propose de l'autoriser à verser les subventions communales de fonctionnement qui seront attribuées lors du vote du Budget Primitif 2004 aux Associations selon le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la circulaire du 15 janvier 1988 qui préconise la signature de conventions avec les Associations locales ;

Vu le Budget Primitif de la Commune pour 2004 ;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2003 autorisant le versement des subventions par douzièmes mensuels dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'année 2004 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DANNEPOND, Maire Adjoint, au nom de la Commission Municipale « FINANCES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES » ;

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est autorisé à verser les subventions communales de fonctionnement qui seront attribuées lors du vote du Budget Primitif 2004 aux Associations selon le tableau ci-joint.

Article 2 : Les crédits nécessaires au versement de ces subventions seront inscrits au Budget Primitif de la Commune pour 2004, Chapitre 65 : « Autres Charges de Gestion Courante », Article 6574 : « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé ».

Délibération adoptée par :

26 voix pour : Y. RÉVILLON, J.-P. LE LAUSQUE, H. VINCENT, A.-M. LEMETRE, F. BIAUD, M. JOUANOT, O. DANNEPOND, M. PATROIS, P. GIRY, M.-F. BRENTOT, J.-L. VIELHESCAZE, J. DINANIAN, G. MOLIN, A. VIEL, M.-C. KIMPYNECK, P. JACOB, M.-A. LEGRAVEREND, C. BOJU, M.-T. QUENET, M. FOSSET, G. VENANT-LENUZZA, C. DRECQ, J.-M. AURIAULT, H. AUSSEDAT, V. JOLY-CORBIN, A. LOUIS.

1 voix contre : C. JEGOU.

et 7 abstentions : R. ROUSSEL, B. LEFEVRE, S. CHANTELOUBE, P. VOISIN, M. ROUSSET, P. AUZANNET, A. MEILLAUD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22 heures 55.

Le Secrétaire,

Le Maire,

MAIRES ADJOINTS

CONSEILLERS MUNICIPAUX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Maire soussigné, certifie que le compte rendu de la séance du 30 mars 2004 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, par extrait, le 7 avril 2004 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’article 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Conseiller Général des Hauts-de-Seine,